

Objet : Marché de travaux – REAMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO – lot 01

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues suite à la consultation en procédure adaptée réalisée le 10 mai 2024 pour les Travaux de REAMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO, lots 01 à 07 et lot 09.

VU l'analyse des offres et les négociations, réalisées conformément au règlement de la consultation ;

VU le courrier du 28/06/2024 informant les candidats non retenus de l'attribution du marché aux candidats les mieux disant ;

VU le courrier du 28/06/2024 demandant au candidat retenu à titre provisoire pour le lot 01 de fournir, entre autres, ses attestations d'assurance décennale et responsabilité civile, ce avant la signature du marché ;

Considérant que l'attestation fournie le 03/07/2024 ne couvrait pas l'ensemble des prestations objets du lot 01, malgré un délai supplémentaire laissé au candidat ;

VU la décision 167-24 en date du 04/07/2024 attribuant les lots 02 à 09 de l'opération citée en objet, pour un montant de 275 564,61€ HT ;

VU la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général pour le lot 01, conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique. L'exécution de prestations pouvant avoir des conséquences importantes en cas de sinistre (dégâts matériel, enjeux sur la continuité de services publics...), qui ne seraient pas couvertes par une assurance décennale constituant un risque pour le maître d'ouvrage. L'ensemble des candidats au lot 01 en ont été informés le 09/07/2024 selon les dispositions de l'article R2185-2 du Code de la Commande Publique.

VU les dispositions de l'article 6 du décret 2022-1683 du 28/12/2022 permettant de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence, et considérant que ces dispositions trouvent à s'appliquer au lot 01 (Maçonnerie) de la présente opération, au vu de l'offre présentée le 10/07/2024 par la SARL PORTILLO ;

Considérant qu'il convient de notifier le marché du lot 01 ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux objets du lot 01 de l'opération de REAMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO à l'entreprise SARL PORTILLO, suite à la procédure mentionnée en visas.

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant € HT
LOT 01	MACONNERIE	SARL PORTILLO	8 611,00€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 12/07/2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT

